

clairement cet usage. Eudes Allemand, seigneur de Champ et chef d'une des plus puissantes maisons du Dauphiné, distribue, par ce testament, ses nombreuses seigneuries et fiefs entre Guigues et Gillet, ses fils, et Renaud, fils d'un de ses autres fils décédé avant lui, mais en imposant à Gillet et à Renaud l'obligation de tenir en fief de Guigues, leur aîné, tous les biens qu'il leur laissait. On voit l'avantage, au point de vue féodal, de ce mode de partage sur la pratique du droit d'aînesse pur, établi dans l'intérieur de la France, pendant le régime du service militaire des fiefs. En fait, la seigneurie patrimoniale, quoique divisée en plusieurs parts, conservait toute son importance, toute son unité d'action et de puissance. Tandis qu'en France, là où le chef de famille n'avait que des filles, la terre passait en d'autres mains et la famille disparaissait, en Dauphiné, il y avait presque toujours un représentant mâle de la famille pour en relever la bannière. Le chef de maison était personnellement moins riche qu'il ne l'aurait été en France; mais la famille, réunie sous la bannière du représentant de la branche aînée, était tout aussi puissante et son chef tout aussi considérable dans l'État que s'il eût été propriétaire de toute la terre. Aussi, disait-on en Dauphiné: « Gare à la queue des Allemands et des Bérengers, » et voilà pourquoi, sous le régime féodal, les grandes maisons Dauphinoises se maintenaient si longtemps dans leur éclat, alors qu'elles disparaissaient si vite en France. Dans cette pensée persévérante de soustraire la famille au démembrement causé par l'hérédité des filles, l'usage était, en outre, de maintenir le plus possible les seigneuries indivises entre les frères et même entre les cousins-germains. De là la confusion qui a rendu si difficiles les généalogies de Lavieu, de Jarez, de Roussillon, etc., car on trouve quelque-